

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

2021



**Annexé à la délibération du Conseil communautaire
n°2022/..... DC du / /**

Téléchargeable sur www.saumurvalde Loire.fr

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

Introduction	4
1. Présentation de la Communauté d'Agglomération et des services eau potable et assainissement	5
1.1. Statuts et compétences.....	5
1.2. Composition de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire.....	6
1.3. Organisation des services.....	6
1.3.1. Mode de gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.....	6
1.3.2. Assainissement non collectif.....	8
1.3.3. Les effectifs.....	8
2. Eau potable	9
2.1. Patrimoine.....	9
2.2. Abonnées.....	16
2.3. Volumes.....	16
2.4. Rendement des réseaux.....	16
2.5. Économie d'eau – Recherche de Fuite.....	17
2.6. Qualité de l'eau.....	18
2.7. Faits marquants.....	20
2.7.1. Secteur Régie.....	20
2.7.2. Secteur DSP.....	20
2.8. Les indicateurs de performance réglementaires.....	20
3. Assainissement collectif	22
3.1. Patrimoine.....	22
3.2. Abonnées.....	23
3.3. Volumes.....	23
3.4. Qualité du traitement des eaux usées.....	23
3.5. Conformité des stations de traitement des eaux usées.....	25
3.6. Faits marquants.....	30
3.6.1. Secteur Régie.....	30
3.6.2. Secteur DSP.....	30
3.7. Indicateurs de performance.....	30
4. Assainissement Non Collectif	32
4.1. Présentation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).....	32
4.1.1 Les missions du SPANC :.....	32
4.1.2. Organisation du service.....	33
4.1.3. Moyens du service.....	33
4.2. Estimation de la population desservie.....	34
4.3. Bilan de l'activité.....	34
4.4. Redevances.....	35
4.5. Indicateur du maire.....	36
5. Financier	37
5.1. Les Dépenses.....	37
5.1.1. Eau potable.....	37
5.1.2. Assainissement collectif.....	37
5.1.3. Eaux pluviales.....	37
5.2. Le prix de l'eau et de l'assainissement collectif.....	37
5.2.1. Harmonisation tarifaire sur la période 2021 à 2026.....	37

5.2.2. Tarifs Eau potable et Assainissement collectif.....	38
5.3. <i>État de la dette</i>	40
5.3.1. Eau potable.....	40
5.3.2. Assainissement collectif.....	40
5.4. <i>Amortissements</i>	40

INTRODUCTION

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, application de la Loi Barnier, n°95-101 en date du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement et le mettre à disposition du public. Le contenu minimal de ce rapport est contenu dans le décret n°95-635 du 6 mai 1995. Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 viennent apporter des précisions sur les indicateurs de performance à utiliser.

Ce présent rapport est donc destiné à présenter une vue globale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement et à en expliquer les résultats techniques et financiers.

Compte tenu des modalités d'exploitation des services de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire créée au 1^{er} Janvier 2017, le rapport annuel des services de l'eau et de l'assainissement est constitué :

- À partir des données collectées par la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa mission de contrôle et de coordination des services de l'eau et de l'assainissement, tant sur les parties du territoire gérées en délégation de service que sur les parties en régie ;
- À partir de l'analyse des comptes rendus techniques et financiers transmis par le délégataire SAUR, conformément aux obligations de la loi Sapin (29 janvier 1993) et de la loi Mazeaud (08 février 1995) sur la partie du territoire en gestion privée, ainsi que des comptes d'affermage.

Les principaux éléments sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2021 sont ainsi résumés ci-après sous forme synthétique. Pour plus de détails, il est précisé que l'ensemble des comptes rendus et documents de base ayant servi à la rédaction du rapport annuel 2021 peut être consulté à la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

1.1. STATUTS ET COMPÉTENCES

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a été créée au 1^{er} janvier 2017 suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) validé par arrêté préfectoral le 18 février 2016. C'est un E.P.C.I. (Établissement Public de Coopération Intercommunale). La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire résulte de la fusion/extension de 4 EPCI, la Communauté d'Agglomération de Saumur Loire Développement, la Communauté de Communes de Loire Longué, la Communauté de Communes de la région de Doué la Fontaine et la Communauté de Communes du Gennois. Ses statuts et compétences sont définis dans l'arrêté préfectoral n°2016-179 du 16 décembre 2016. Les compétences eau et assainissement apparaissent au titre de compétences optionnelles.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération est donc compétente pour l'eau potable, l'assainissement collectif (collecte et traitement) et l'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Le présent rapport annuel porte sur :

- eau potable : sur l'ensemble des 45 communes du territoire
- assainissement collectif : sur 41 communes (4 communes ne disposent pas de système d'assainissement collectif)
- assainissement non collectif : sur l'ensemble des 45 communes du territoire

1.2. COMPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAUMUR VAL DE LOIRE

Regroupant 45 communes, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'étend sur une superficie totale de 1 234 km², et compte 101 525 habitants autour d'une ville centre, SAUMUR (27 449 habitants). Hormis la ville centre et certains pôles urbains (Allonnes, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles et Montreuil-Bellay) la communauté d'agglomération est un territoire à caractéristiques rurales.



1.3. ORGANISATION DES SERVICES

1.3.1. MODE DE GESTION DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

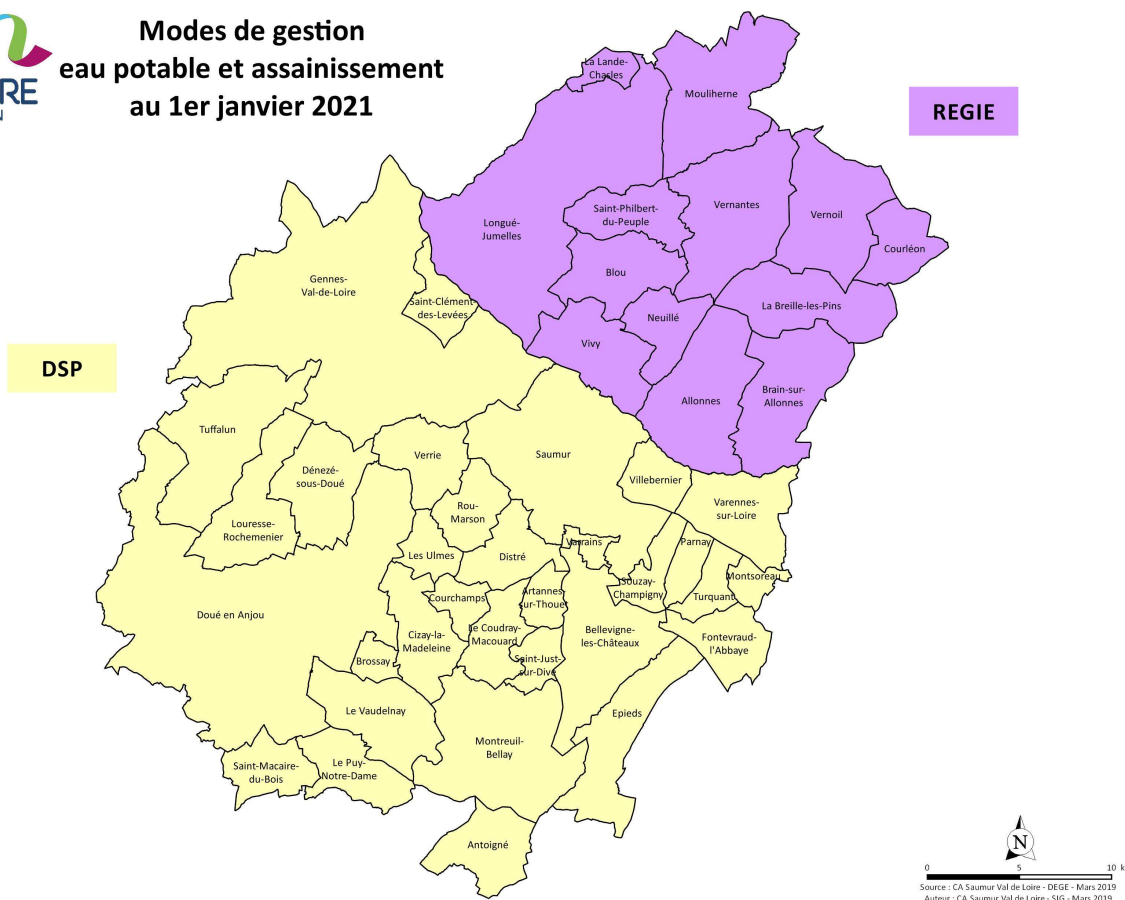
Depuis le 1^{er} janvier 2021, une nouvelle organisation a été mise en place.

Dorénavant, les compétences sont exercées sur la totalité du territoire communautaire pour l'ensemble des compétences. Néanmoins, il a été fait le choix d'avoir 2 modes de gestion distincts pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

Un secteur au nord qui est géré en régie et un secteur au sud qui est géré en Délégation de Service Public (DSP).



Modes de gestion eau potable et assainissement au 1er janvier 2021



Organisation depuis le 1^{er} janvier 2021 :

Eaux Saumur Val de Loire - Régie

- Communes concernées (13) : Allonnes, Blou, Brain-sur-Allonnes, Courléon, La Breille-les-Pins, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Mouliherne, Neuillé, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes, Vernueil-le-Fourrier, Vivy
- Nombre d'habitants : 23 037 hab
- Type de gestion : régie à autonomie financière

Eaux Saumur Val de Loire – SAUR (DSP)

- Communes concernées (32) : Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Belleigne-les-Châteaux, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Dénézé-sous-Doué, Distré, Doué-en-Anjou, Epieds, Fontevraud-l'Abbaye, Gennes-Val-de-Loire, Le Coudray-Macouard, Le Puy-Notre-Dame, Les Ulmes, Louresse-Rochemenier, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saumur, Souzay-Champigny, Tuffalun, Turquant, Varennes-sur-Loire, Varrains, Le Vaudelnay, Verrie, Villebernier.
- Nombre d'habitants : 78 488 hab
- Type de gestion : délégation de service public

1.3.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



- Communes concernées (45) : l'ensemble des communes possède des assainissements non collectifs.
- Nombre d'installations sur le territoire communautaire : environ 12 500

1.3.3. LES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2021, sous la responsabilité du Directeur Général des Services Techniques et également Directeur de la Régie, 50 agents de la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements interviennent dans les domaines de compétence eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Régie Eaux Saumur Val de Loire : 29 agents

Elle est composée de 2 secteurs :

- la production qui gère les ouvrages de traitement et de stockage de l'eau potable ainsi que les ouvrages de transfert et de traitement des eaux usées
- la distribution qui assure la desserte en eau potable et la collecte des eaux usées ainsi que toutes les relations avec les usagers du service

Service Eau et Assainissement : 17 agents

Il est composé de 4 unités :

- études et travaux : ingénierie des grands travaux
- SPANC : réalisation des contrôles des assainissement collectif
- Performance, Stratégie, Patrimoine et Pluvial : réalisation des schémas directeurs, suivi du délégataire et compétence pluviale
- Ressources : suivi de la protection des captages

Service administratif et financier : 4 agents

Il suit les volets administratifs (préparation des instances communautaires et des dossiers de subvention) et financiers (préparation budgétaire, suivi budgétaire et comptabilité)

2. EAU POTABLE

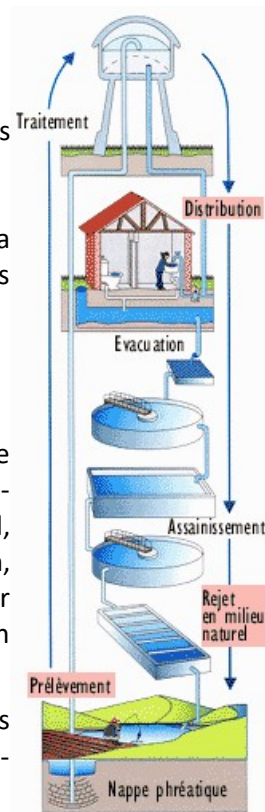
2.1. PATRIMOINE

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire gère de nombreux équipements permettant la production d'eau potable.

Le patrimoine à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour assurer la compétence eau potable, (hors secteurs en représentation/substitution ou secteurs gérés par les communes ou leurs représentants), est constitué de :

15 unités de captage d'eau existent (dont 4 captages Grenelles) :

- ➔ Le Petit Puy à Saumur et les forages des Landes alimentent les communes de Saumur et ses communes associées, Artannes sur Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Distré, Brossay, Cizay la Madeleine, Le Coudray Macouard, Courchamps, Dénézé sous Doué, Doué en Anjou (Concourson sur Layon, Forges, Meigné sous Doué, Montfort, St Georges sur Layon, Les Verchers sur Layon), Louresse Rochemenier, Rou Marson, Saint Just-sur-Dive, Epieds en partie, Saint Macaire, Les Ulmes, Varrains, Verrie et Villebernier.
- ➔ La Fontaine Bourreau (Grenelle) à Montreuil-Bellay, forage qui alimente les communes de Montreuil-Bellay, Antoigné, Epieds en partie, Le Puy-Notre-Dame et Vaudelnay.
- ➔ La Source de la Madeleine (Grenelle) à Fontevraud-l'Abbaye, source qui alimente la commune de Fontevraud-l'Abbaye.
- ➔ Les forages des Fontaines (Grenelle) à Allonnes et le forage de la lande de l'Étang à La Breille-les-Pins, qui alimentent les communes d'Allonnes, la Breille-les-Pins et Brain-sur-Allonnes.
- ➔ Le forage des Clérets à Saint Martin-de-la-Place qui alimente Saint Clément-des-Levées, Saint Martin-de-la-Place et une partie sud de Longué-Jumelles.
- ➔ Le Forage de la Pommasserie à Mouliherne alimente la commune de Mouliherne.
- ➔ Les forages de Boiseaudier (Grenelle) et de la Rue Noire à Neuillé et le forage du Bois de Buton à Vernantes alimentent Blou, Neuillé et Vivy.
- ➔ Le forage la Maladrerie à Vernantes alimente Courléon, Saint Philbert-du-Peuple, Vernantes et Vernouille-Fourrier.
- ➔ Les forages des Planches du Baron à Saint Philbert-du-Peuple, alimentent Longué-Jumelles.
- ➔ Les forages des Prés Pacaud et de Maumenière à Montsoreau alimentent Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny, Turquant et Varennes-sur-Loire.



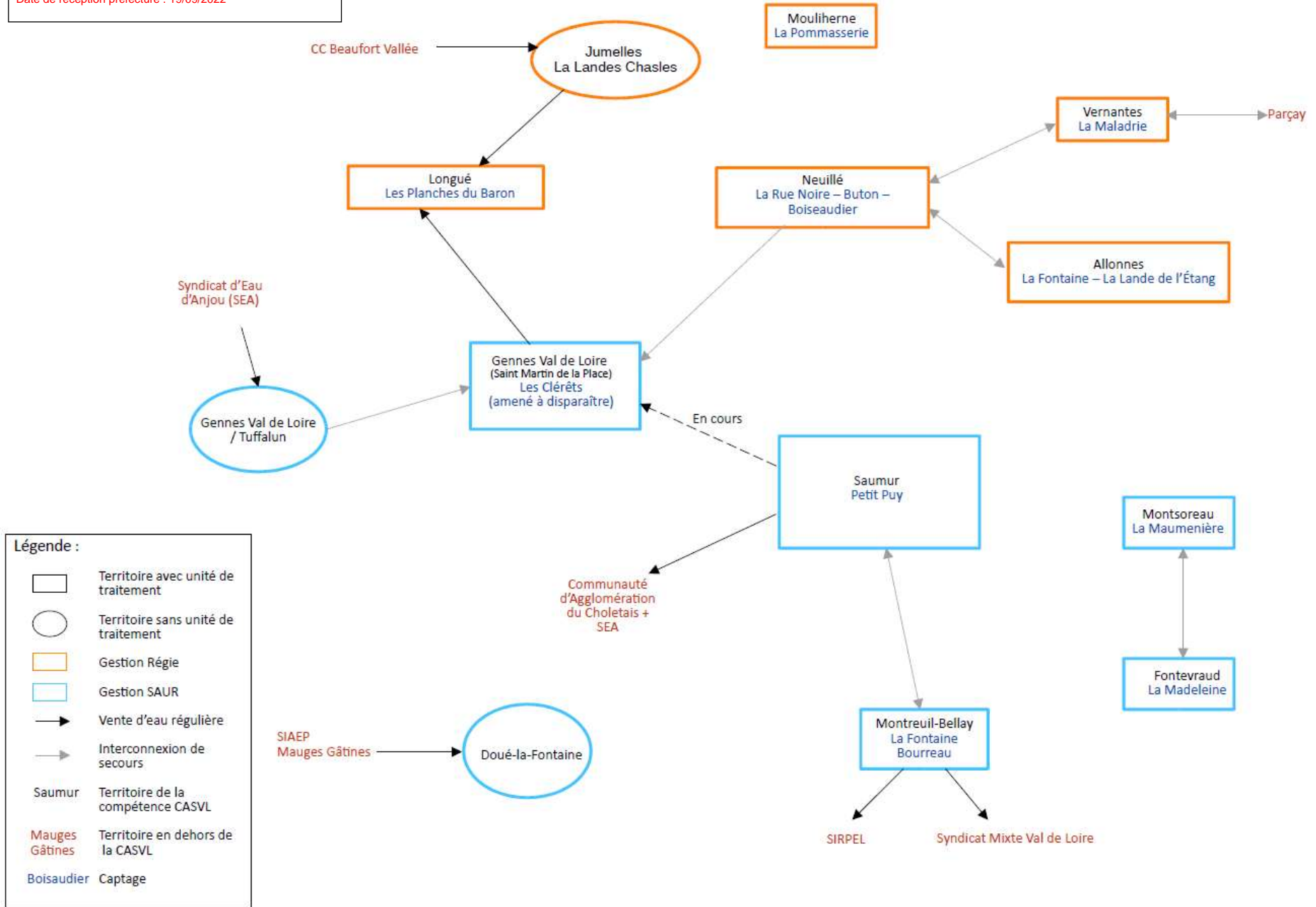
Les communes de Doué en Anjou (Doué la Fontaine), Longué Jumelles (Jumelles), La Landes Chasles, Doué en Anjou (Brigné), Tuffalun (Ambillou Chateau, Noyant la Plaine, Louerre) et Gennes Val de Loire (Chênehutte Trèves Cunault, Gennes, Grézillé, Les Rosiers sur Loire, Saint Georges des sept voies, Le Thoureil) sont alimentées par des achats d'eau.

- 31 ouvrages d'exhaure (puits et forages)

L'eau prélevée est pour la totalité d'origine souterraine. Les nappes captées sont les suivantes :

- ✓ Nappe alluviale de la Loire (champs captant du Petit Puy de Saumur, Prés Pacaud à Montsoreau et Saint Martin-de-la-Place)
 - ✓ Nappe du Jurassique (calcaires) (captage de Montreuil-Bellay)
 - ✓ Nappe des calcaires du Turonien (captages de Fontevraud-l'Abbaye, d'Allonnes, de la Breille-les-Pins et de Mouliherne),
 - ✓ Nappe du Sénonien inférieur (captage de La Maladrie à Vernantes, de Boiseaudier à Neuillé)
 - ✓ Nappe des sables du Sénonien et du tuffo-turonien (captage du Bois de Buton à Vernantes)
 - ✓ Nappe du tuffo-turonien (captage de la Rue Noire à Neuillé)
 - ✓ Nappe du Cénomien (captages de Maumenière à Montsoreau, Saint Philbert-du-Peuple et des Landes de Saumur)
- **11 sites** de traitement de l'eau
 - **46 ouvrages** de stockage (réservoirs enterrés, réservoirs sur tour, bâches de reprise)
 - **23 ouvrages** de surpression et de reprise,
 - **2 210 kilomètres** de réseaux.

Page suivante : schéma d'organisation de la production, desserte en eau et échanges avec les structures extérieures



Le Grenelle de l'Environnement a mis en avant la nécessité de protéger les captages d'eau potable les plus vulnérables aux pollutions diffuses (principalement les nitrates et/ou les pesticides).

Sur le plan national, 500 captages ont été identifiés. Des programmes d'action agricole devront être mis en œuvre afin d'assurer la protection de la ressource.

Dans le département du Maine-et-Loire, 11 captages ont été définis comme prioritaires.

Les captages ont été identifiés sur trois critères :

- l'état de la ressource (pollutions par les nitrates et/ou pesticides)
- le caractère stratégique de la ressource (population desservie et substituabilité de la ressource)
- la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

La démarche de protection des aires d'alimentation vise à réduire l'impact des pollutions diffuses d'origine agricole. Elle est encadrée par le décret du 14 mai 2007 relatif à certaines Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE).

Les périmètres de protection sont une obligation réglementaire, le premier texte les instituant date de 1964 et les textes suivants ont réaffirmé la nécessité de leur mise en place. Ils sont définis par un hydrogéologue agréé désigné par l'Agence Régionale de Santé. Ils font ensuite l'objet d'une enquête publique et d'un arrêté préfectoral qui les rend opposables aux tiers.

Les périmètres sont au nombre de 3 et ont pour fonction de protéger la ressource :

- Périmètre de protection immédiat (PPI) : il est restreint et localisé autour du point de prélèvement. Il doit être clôturé et acquis en pleine propriété par la collectivité maître d'ouvrage. Toutes les activités, autres que celles nécessaires à l'exploitation, sont interdites.
- Périmètre de protection rapproché (PPR) : des contraintes supérieures à la réglementation en vigueur peuvent y être prescrites (pouvant, le cas échéant, justifier le versement d'indemnités). La nature de ces contraintes et la superficie de ce périmètre sont variables en fonction de la vulnérabilité de la ressource (nature des sols, couvert végétal, activité anthropique, etc...).
- Périmètre de protection éloigné (PPE) : il est facultatif et correspond généralement à la zone d'alimentation de la ressource. Aucune interdiction ne peut être formulée mais la réglementation en vigueur doit être strictement respectée et des préconisations spécifiques peuvent être fixées.

Pour gérer au mieux son patrimoine eau potable, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans la réalisation de schémas directeurs.

Par ailleurs, en tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE), la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doit établir un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) sur l'ensemble de son territoire.

La stratégie du PGSSE est de garantir une eau de qualité d'un point de vue sanitaire en recensant les risques influant directement sur les paramètres biologiques, physiques, chimiques et radiologiques.

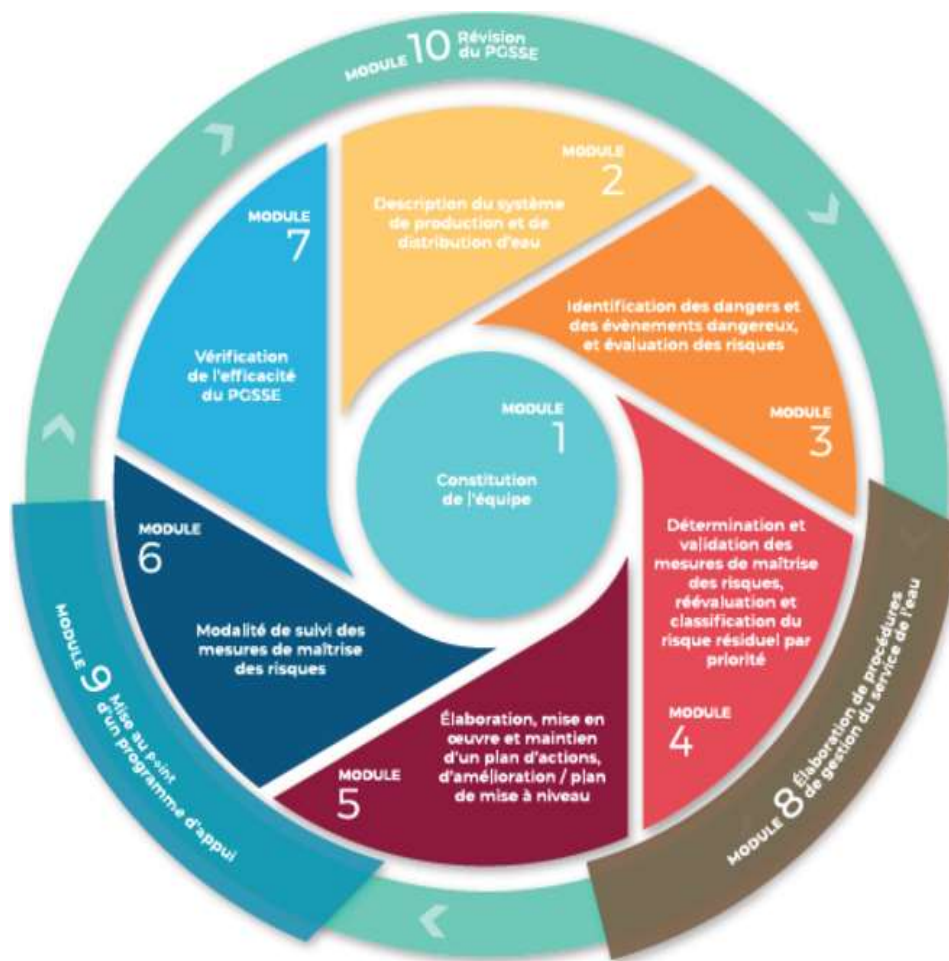
La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait le choix de demander au bureau d'étude, en charge de l'élaboration du schéma directeur – secteur régie, de réaliser les quatre premiers modules du PGSSE.

Sur le territoire géré en DSP, l'exploitant Eaux Saumur Val de Loire - SAUR est en charge de la rédaction de ce document.

Ils consistent à :

- décrire le réseau de distribution d'eau potable
- identifier les dangers, les événements dangereux sur les différents sites et sur le réseau
- évaluer les risques

- hiérarchiser ces différents risques (type de danger, gravité, probabilité, population impactée, risques à court terme ou long terme)
- proposer des mesures de maîtrise des risques (chiffrées si possible).



Captage	Commune d'implantation	Nature	Date de l'arrêté préfectoral	Débit autorisé	Type de traitement	PPI	PPR
Petit Puy	Saumur	Puits / forages (11 ouvrages)	29/12/08	Un débit horaire et annuel est autorisé pour chaque ouvrage	Préoxydation, coagulation, décantation avec CAP*, Interoxydation, filtration sur sable, désinfection ultraviolets et javel	10 ha 75 a (12 parcelles)	15 ha 35 a
Les Landes	Saumur	Forages (3 ouvrages)	15/02/19	200 m ³ /h 300 000 m ³ /h		32 ha 12 a (7 parcelles)	56ha (96 parcelles)
Fontaine Bourreau	Montreuil-Bellay	Puits	28/12/09	200 m ³ /h 695 000 m ³ /an	CAG** Désinfection par Chlore gazeux	2 257 m ² (3 parcelles)	Zone sensible : 76 ha 80 a Zone complémentaire : 35 ha
La Madeleine	Fontevraud-L'Abbaye	Source	07/10/09	50 m ³ /h 100 000 m ³ /an	CAG** Désinfection à l'hypochlorite de sodium	2 000 m ² (2 parcelles)	Zone sensible : 15 ha 20 a Zone complémentaire : 54 ha 45 a
Forage de l'étang	La Breille les Pins	Forage	24 avril 2007 modifié 26 juin 2017	50 m ³ /h 150 000 m ³ /an	Désinfection	547 m ² (1 parcelles)	243 ha 80 a
La Fontaine	Allonnes	Puits / forages (3 ouvrages)	26/06/17	1 800 m ³ /j 340 000 m ³ /an		1 ha	143 ha 28 a
Les Clérets	Saint Martin-de-la-Place	Puits	07/07/03	200 m ³ /h	Démanganisation, déferrisation, CAP*, désinfection	5 720m ² (1 parcelle)	50 ha
La Pommasserie	Mouliherne	forage	29/04/03	30 m ³ /h	Déferrisation biologique, désinfection	3 599m ² (1 parcelle)	78,5 ha
Boiseaudier	Neuillé	Forage	28/02/08	60 m ³ /h 438 000 m ³ /an	Désinfection au chlore	1 234 m ² (1 parcelle)	70 ha 80

Captage	Commune d'implantation	Nature	Date de l'arrêté préfectoral	Débit autorisé	Type de traitement	PPI	PPR
La Rue Noire	Neuillé	Forage	28/02/2008 Modifié 2013	50 m ³ /h 365 000 m ³ /an	Désinfection au chlore	4 027 m ² (3 parcelles)	78 ha 37
Bois de Buton	Vernantes	forage	28/02/08	50 m ³ /h 365 000 m ³ /an	Désinfection au chlore	255 m ² (1 parcelle)	58ha 54
La Maladrie	Vernantes	forage	16/04/08	80 m ³ /h 350 000 m ³ /an	Pulvérisation, décantation avec injection de soude et de chlorure ferrique en amont, acidification à l'acide sulfurique, filtration, ajustement du pH à la soude, désinfection au chlore gazeux	5 500m ² (1 parcelle)	30 ha
Les Planches du Baron	Saint Philbert-du-Peuple	Forages (2 ouvrages)	13/07/2006	-	Déferrisation, démanganisation, filtration, désinfection, mise à l'équilibre	2 370 m ² (1 parcelle pour partie)	65 ha
Prés Pacaud	Montsoreau	Puits / forages (2 ouvrages)	20/07/2004	80 m ³ /h	Reminéralisation, démanganisation, déferrisation, CAP* et désinfection	1 600 m ² (3 parcelles)	15 ha
Maumènière	Montsoreau	forage		70 m ³ /h			

* Charbon Actif en Poudre **Charbon Actif en Grain

Le puits des Clérêts et son unité de traitement, implantés à Saint-Martin-de-la-Place sont amenés à disparaître à cause de la mauvaise qualité de l'eau captée. La mise en place d'un étage de traitement au charbon actif permet de pallier en attendant la finalisation des travaux. Les communes de Saint-Martin-de-la-Place et de Saint-Clément-des-Levées seront par la suite alimentées par l'usine de traitement du Perreau à Saumur.



2.2. ABONNÉES

En 2021, le nombre total d'abonnés est de 50 191.

La population desservie est d'environ 101 000 habitants.

2.3. VOLUMES

Volumes (m ³) transitant dans le réseau pour l'année 2021	
Volumes produits	5 276 009 m ³
Volumes importés	1 361 635 m ³
Volumes exportés	234 562 m ³
Volumes mis en distribution	6 403 082 m ³
Volumes consommés	5 330 571 m ³

Avec une production de plus de 2,75 millions de m³, il s'avère que l'usine du Perreau, située à Saumur, est la plus importante.

Plusieurs échanges d'eau se font à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération entre les différents systèmes de distribution mais également à l'extérieur avec des collectivités voisines.

Parmi les secteurs alimentés par des imports, la commune de Doué la Fontaine, gérée en délégation, est la plus importante.

2.4. RENDEMENT DES RÉSEAUX

Afin de disposer de valeurs de rendement les plus fiables possibles, on extrapole les volumes mis en distribution sur la période définie entre les dates annuelles des relevés de compteurs des abonnés.

Rendement primaire =

$\text{Volume consommé} / (\text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté})$

Ce rendement est un outil d'exploitation et permet de juger, en plus d'autres indicateurs, de l'efficacité du réseau.

Rendement indicateur du maire =

$$\frac{(\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume mis en distribution} + \text{Volume vendu en gros})}{(\text{Volume produit} + \text{Volume importé en gros})}$$

Ce rendement est réglementairement défini, il tient compte de la totalité des ventes et achats d'eau. De ce fait, les valeurs peuvent être légèrement plus élevées que pour le rendement primaire.

Ce calcul de rendement est retenu comme indicateur du maire, il est également utilisé dans le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 pour définir les seuils minimum à atteindre.

Le calcul de ces 2 rendements est effectué par unité de distribution. On peut constater des différences qui sont liées aux spécificités de chaque territoire (âge des réseaux, nature des sols, densité de branchements ...).

Le rendement primaire des réseaux est d'environ 83%.

Le rendement indicateur du maire est compris entre 84% et 85%.

2.5. ÉCONOMIE D'EAU – RECHERCHE DE FUITE

Les équipements d'eau potable (ventouses, réducteurs, compteurs...) et le réseau peuvent faire l'objet de fuite. Les origines des fuites sont nombreuses et variées :

- corrosion des tuyaux
- mouvements de terrain, tassements et déformations
- vieillissement des joints
- ...

Les deux méthodes préventives pour limiter les fuites d'eau sont la surveillance et le renouvellement des équipements. Le principe de la surveillance est de comparer les débits d'eau en temps réels dans la mesure où les fuites produisent des débits plus importants.

Lorsqu'une fuite a été détectée, il faut la localiser plus précisément pour la réparer, plusieurs méthodes existent :

- méthode acoustique : les fuites d'eau mises sous pression sont localisées à l'aide du bruit parasite qu'elles génèrent. Ce bruit varie selon la pression, la nature du sol, les caractéristiques de la canalisation et de la cassure. Il est analysé par un algorithme pour déduire l'emplacement potentiel de la fuite.
- Méthode par gaz traceur : Le gaz, constitué d'azote et d'hydrogène, est introduit dans la canalisation. Il décèle les remontées en surface de l'eau. Grâce à un détecteur de gaz, les fuites sont localisées.
- Méthode par prélocalisateurs : des appareils sont installés en contact direct avec la canalisation (au niveau des vannes) pour détecter les bruits parasites générés par les fuites. Les enregistrements sont réalisés durant la nuit. Les zones suspectes seront inspectées par la suite par la méthode acoustique.

Sur ce point, le contrat de Délégation de Service Public est ambitieux et définit une rémunération en fonction des rendements obtenus.

2.6. QUALITÉ DE L'EAU

La surveillance de la qualité de l'eau fait l'objet d'un nombre important d'analyses dans le cadre du contrôle réglementaire effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Des analyses sont également réalisées par les exploitants au titre de l'autocontrôle.

Les analyses portent sur deux types principaux de paramètres, les microbiologiques et les physico-chimiques. Ces paramètres peuvent faire l'objet de limites de qualité, qui doivent être impérativement respectées, ou de références de qualité qui sont des indicateurs à prendre en compte mais dont le dépassement ne rend pas l'eau non-conforme.

Les paramètres biologiques peuvent être l'indicateur d'une contamination par des micro-organismes. Ces derniers sont présents au quotidien dans notre environnement mais certains peuvent être pathogènes et entraîner des gênes plus ou moins importantes pour une personne ayant consommé des eaux contaminées.

Les paramètres physico-chimiques sont plus nombreux et permettent de caractériser les eaux distribuées. Les paramètres organoleptiques (couleur, turbidité, goût, odeur) sont variables dans le temps et difficiles à maîtriser mais sont importants pour les consommateurs.

Les indications sur le pH, la dureté, le titre alcalimétrique, la conductivité donnent des indications sur les caractéristiques de l'eau et sur sa capacité à être incrustante (provoquer des dépôts dans les conduites) ou agressive (corroder les conduites).

La présence de matières organiques (COT) est un paramètre important car cette dernière peut être source de développement bactérien si le traitement est insuffisant ou réagir avec les désinfectants et former des composés indésirables (chlorites dans le cas de l'utilisation de bioxyde de chlore). Le traitement mis en place dans la station de Saumur permet de supprimer ce COT et également d'éviter tout risque de production de chlorites par abandon du traitement au bioxyde.

Les composés résiduels de traitement sont des résultats qui permettent de juger de la qualité du traitement. La concentration de chlore résiduel doit être au minimum de 0,1 mg/l afin de s'assurer de la poursuite de la désinfection dans les réseaux.

D'autres paramètres comme les nitrates ou les pesticides sont des indicateurs des pressions polluantes que peuvent subir les zones d'alimentation des captages.

Recherche de chlorure de vinyle monomère (CVM)

En 2014, l'Agence Régionale de Santé a lancé une campagne de recherche des CVM dans les réseaux de distribution d'eau potable de l'ensemble du département.

La présence de ce composé est liée à l'existence de réseau en PVC posé avant 1980.

La concentration maximale admissible est de 0,5µg/l. À noter que le CVM est un composé très volatile avec une limite réglementaire proche des seuils de détection. L'incertitude de la mesure peut être relativement importante.

Les points identifiés par un dépassement ont fait soit l'objet d'un renouvellement de réseau soit de la mise en place d'une purge automatique.

Recherche des métabolites de pesticides

Avec le perfectionnement des outils de recherche, il s'avère que de plus en plus de produits de dégradation des pesticides sont recherchés dans les eaux.

Depuis 2016, notamment de nouveaux métabolites (produits de dégradation des molécules de pesticides) sont recherchés. Leur présence est identifiée sur la majorité des eaux brutes.

Avant août 2019, tous les métabolites de pesticides détectés dans les eaux destinées à la consommation étaient recherchés mais n'entraient pas dans le calcul des valeurs limites, néanmoins, le seuil de 0,1µg/l était pris en compte pour juger la leur présence.

L'ANSES a été sollicitée pour déterminer l'incidence de ces métabolites sur la santé et ainsi identifier ceux devant faire l'objet d'un suivi identique à l'ensemble des pesticides pour tenir compte des enjeux sanitaires associés à la consommation d'eau.

L'évaluation de la pertinence des métabolites se base sur la protection de la santé du consommateur. Elle est composée en deux parties :

- l'analyse des effets potentiels sur la santé (génotoxicité, toxicité pour la reproduction, cancérogénicité ou perturbation endocrinienne),
- le potentiel de transformation dans la filière de traitement d'un métabolite en un produit dangereux pour la santé humaine.

Suite aux conclusions de l'étude de l'ANSES, il a été déterminé :

UNE LISTE DE MÉTABOLITES PERTINENTS :

- Alachlore OXA (métabolite de l'alachlore)
- métolachlore ESA (métabolite du métolachlore)
- N,N-diméthylsulfamide (métabolite du tolylfluamide)
- atrazine déséthyl (métabolite de l'atrazine)
- atrazine déséthyl déisopropyl (métabolite de l'atrazine)
- métabolites de la simazine
- AMPA

Limites de qualité réglementaires applicables :

- Eaux brutes :
 - 2 µg/l pour chaque métabolite pertinente
 - 5 µg/l pour la somme des pesticides incluant les métabolites pertinents
- Eaux traitées et eaux de distribution :
 - 0,1 µg/l pour chaque métabolite pertinent
 - 0,5 µg/l pour la somme des pesticides incluant les métabolites pertinents

UNE LISTE DE MÉTABOLITES NON PERTINENTS :

- acétolachlore ESA (métabolite de l'acétolachlore)
- acétolachlore OXA (métabolite de l'acétolachlore)
- alachlore ESA (métabolite de l'alachlore)
- métazachlore ESA (métabolite du métazachlore)
- métazachlore OXA (métabolite du métazachlore)
- métolachlore OXA (métabolite du métolachlore)

Limites de qualité réglementaires applicables :

- Eaux brutes :
 - absence de limite de qualité pour les métabolites non pertinents
- Eaux traitées et de distribution :
 - 0,9 µg/l pour les métabolites non pertinents
 - non prise en compte des résultats pour la limite de la somme des pesticides (0,5 µg/l)

En cas de présence de pesticides ou métabolites au-delà des limites réglementaires, il peut être envisagé, en fonction de chaque situation

- de mettre en place un traitement à charbon actif
- de procéder à des dilutions
- de réaliser une interconnexion avec substitution totale ou partielle.

2.7. FAITS MARQUANTS

2.7.1. SECTEUR RÉGIE

Lancement d'un marché pour la télérelève.

Réalisation d'une sécurisation entre les UDI de Blou et de Longué à La Blanchardière (1000 ml de réseau).

Remplacement des planchers des filtres à sable de l'usine d'eau potable de La Maladrerie.

2.7.2. SECTEUR DSP

12 janvier 2021 : effondrement rue Duruy en lien avec une fuite sur branchement d'eau potable

22 avril 2021 : mise en place d'une conduite provisoire pour les travaux de renforcement de digue à Varennes-sur-Loire

19 mai 2021 : mise en service du débitmètre de sectorisation entre Bagneux et Distré

3 juin 2021 : exercice de crise Réseau Loire Alerte, pollution de la Loire à hauteur de Montsoreau, main courante.

4 juin 2021 : signature de la convention de mise à disposition et accès clarificateur pour la sécurité incendie de la déchetterie de Bellevue.

23 septembre 2021 : casse sur conduite DN400 acier en encorbellement du Pont Fouchard à Saumur.

2.8. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RÉGLEMENTAIRES

Les principaux indicateurs techniques de l'eau potable ont été rassemblés dans l'**ANNEXE N° 1**.
(cf. définition des indicateurs **en annexe 3**)

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Eaux Saumur Val de Loire - Régie	Territoires identiques (SISPEA au 30 août 2022)	Eaux Saumur Val de Loire – SAUR (DSP)	Territoires identiques (SISPEA au 30 août 2022)	CASVL (issu SISPEA)	Territoire national (SISPEA au 30 août 2022)
D101.0	Nombre d'habitants desservis	<i>hab</i>	22698	1 239 601	85 000	1 185 281	107 698	7 372 626
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	€/m ³	1,84	2,33	2,24	2,29	2,16	2,19
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	<i>j ouvrable</i>	1	-	1	-	1	-
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	100	99,3	100	99,5	100	97,3
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	88,5	95,9	95,7	99	93,2	94,6
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	<i>points</i>	100	102	109	103	105	99
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	85,7	80,7	84,1	81,9	-	80,8
P105.3	Volumes non comptés	<i>m³/km/j</i>	0,9	2,5	1,6	2,9	-	2,3
P106.3	Pertes en réseau	<i>m³/km/j</i>	0,7	2,2	1,6	2,8	-	2
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	-	0,71	-	0,77	-	1,06
P108.3	Protection de la ressource en eau	%	80	77,9	80	81,2	80	76,7
P109.0	Montant des abandons des créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m ³	0,0049	0,0034	0	0,008	0,0012	0,008
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	<i>nb/1000ab</i>	0,09	3,86	0,85	1,39	0,69	2,87
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	%	100	98,6	97,6	93,7	98,1	97,7
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	<i>an</i>	2,2	4,1	2,2	1,6	2,2	2,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	-	2,89	-	2,95	-	2,73
P155.1	Taux de réclamations	<i>nb/1000ab</i>	0,70	3,97	0,49	17,54	0,54	6,95

3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. PATRIMOINE

Le patrimoine à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour assurer la compétence assainissement est constitué de :

- 55 stations d'épurations :

- 15 stations d'épuration à boues activées, pour les communes d'Allonnes, Bellevigne-les-Châteaux (Chacé), Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine, Concourson-sur-Layon, Saint-Georges-sur-Layon), Fontevraud-l'Abbaye, Gennes-Val-de-Loire (Gennes, Saint-Martin-de-la-Place), Le Coudray-Macouard, Longué-Jumelles (Longué), Montreuil-Bellay (Durandière et Presles), Turquant, Saumur, Varennes-sur-Loire.
- 6 lagunes aérées pour les communes de Bellevigne-les-Châteaux (Brézé), Gennes-Val-de-Loire (Les Rosiers-sur-Loire), Le Vaudelnay, Longué-Jumelles (Jumelles), Vernantes et Vivy.
- 11 lagunes naturelles pour les communes de Doué-en-Anjou (Brigné-sous-Doué), Gennes-Val-de-Loire (Grézillé), La Breille-les-Pins, Le Puy-Notre-Dame, Louresse-Rochemenier, Neuillé, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Macaire-du-Bois, Tuffalun (Louerre), Vernoil-le-Fourrier (Mouchet et Pampoé).
- 5 filtrations sur sable pour les communes de Brain-sur-Allonnes, Doué-en-Anjou (Les Verchers-sur-Layon), Mouliherne et Rou-Marson (Rou et Riou en fonctionnement jusqu'en juin 2021).
- 13 filtres plantés de roseaux pour les communes du Antoigné (Bourg et Coulon), Artannes-sur-Thouet, Blou, Doué-en-Anjou (Forges, Les Verchers-sur-Layon), Gennes-Val-de-Loire (Saint-Georges-des-sept-voies), Le Coudray-Macouard (Bron), Courchamps, Epieds, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Philbert-du-Peuple, Tuffalun (Ambillou-Château).
- 3 disques biologiques pour les communes de Brossay, Denezé-sous-Doué et Les Ulmes.
- 1 décanteur digesteur pour la commune Gennes-Val-de-Loire (Chènehutte-Trèves-Cunault).
- 1 lit bactérien pour la commune de Doué-en-Anjou (Les Verchers-sur-Layon).

Les stations d'épuration de Rou et Riou implantées sur la commune de Rou-Marson ont été supprimées courant l'année 2021. Depuis le second trimestre 2021, les effluents de cette commune sont transférés à la station d'épuration de Bellevue à Saumur pour traitement.

- **211 postes** de relèvement sur le réseau de collecte.

- **690 kilomètres** de réseaux

Les équipements sont décrits à l'**annexe 2**

Pour gérer au mieux son patrimoine, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans la réalisation de schémas directeurs. Le schéma directeur sur les communes du Gennois, Tuffalun et Denezé-sous-Doué

3.2. ABONNÉES

Le nombre d'abonnés (branchements) de l'exercice 2021 est de **35 123**.

3.3. VOLUMES

Le volume comptabilisé en entrée de station est de 3,79 millions de m³.

Ce volume n'est pas représentatif des volumes d'eaux usées rejetées. En effet, les entrées en stations comptabilisent les eaux pluviales dans le cas des réseaux unitaires et les eaux parasites (pluviales ou de nappe) dans le cas des réseaux séparatifs et/ou unitaires.

De même, une partie des volumes n'est pas pris en compte à cause de l'absence de comptage sur certaines petites stations ou les rejets d'eaux usées mal raccordées (proportionnellement peu importants).

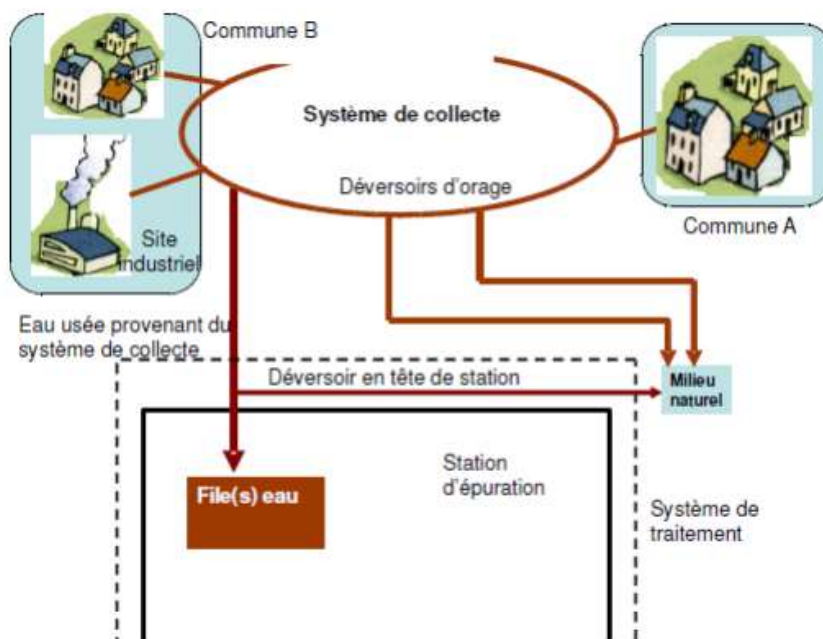
Afin de facturer le service rendu, les volumes pris en compte sont les volumes d'eau consommés.

En 2021, les volumes d'eau servant de base à la facturation de la redevance assainissement sont de 2,9 millions de m³.

3.4. QUALITÉ DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Les stations d'épuration font l'objet d'un contrôle important encadré par la réglementation. En plus de ce contrôle réglementaire, de nombreux tests sont réalisés par l'exploitant pour l'ajustement du fonctionnement de la filière et des bilans avec l'analyse de nombreux paramètres.

L'approche relative à la gestion des eaux usées se fait à l'échelle du système d'assainissement. Ce système englobe la collecte et le traitement.



L'arrêté du 21 juillet 2015 abrogeant l'arrêté du 22 juin 2007 confirme les modalités d'autosurveillance pour l'ensemble des STEP.

L'autosurveillance porte sur les paramètres suivants, mesurés en entrée et en sortie de STEP.

- pH,
- Débit,
- DBO5 (Demande biologique en oxygène à 5 jours),
- DCO (Demande chimique en oxygène),
- MES (Matières en suspension),
- NGL (azote global),
- Phosphore,
- NTK (azote Kjeldahl)

sur un échantillon moyen journalier.

Pour chaque paramètre, la conformité des rejets des stations d'épuration peut être regardée, :

- sur une concentration journalière maximale
- et/ou sur un rendement épuratoire journalier minimum
- sur une concentration moyenne annuelle
- et/ou sur un rendement épuratoire moyen annuel

De plus, il existe des valeurs rédhitoires qui entraînent systématiquement la non-conformité sur le paramètre concerné

La périodicité minimale est :

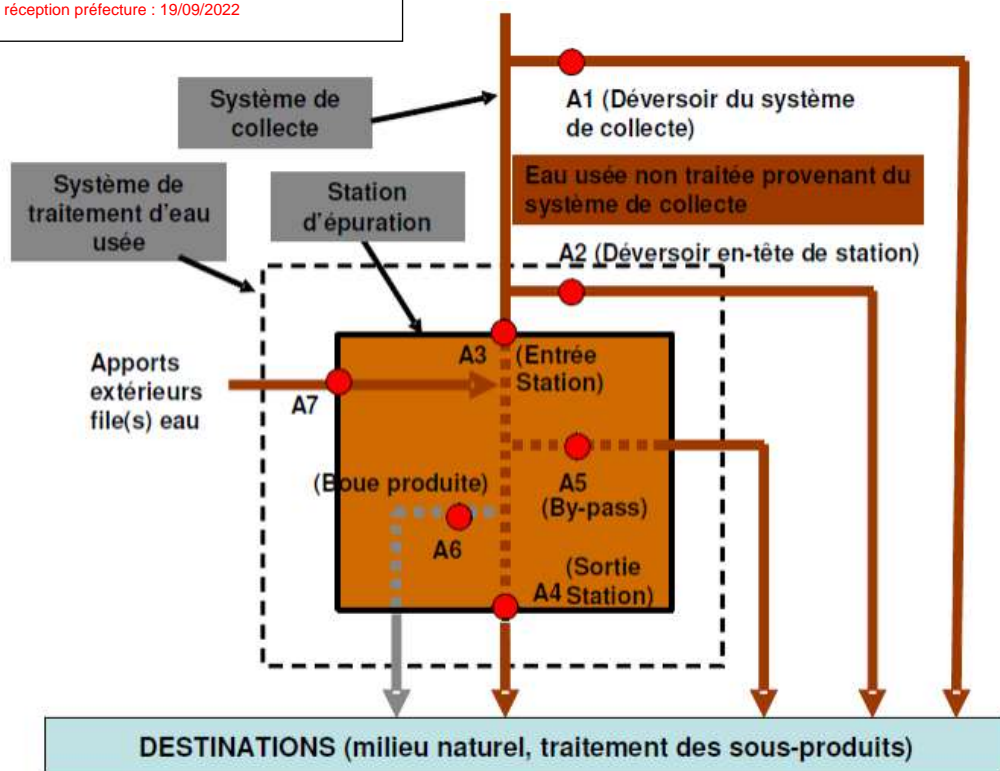
Capacité de la STEP (en Equivalent-Habitant)	Nbre de bilans 24h (sur DBO5, DCO, MES)
< 500	1 tous les 2 ans
>= 500 et < 1000	1 par an
> 1000 et < 2000	2 par an
> 2000	Cf décret : bilans complets

En plus des objectifs de qualité de l'eau traitée, chaque station doit être suivie conformément aux exigences réglementaires. Chaque point doit être équipé d'un système de mesure (débitmètre ou canal de mesure, détection de surverse...) pour justifier du suivi réalisé.

Ces dispositifs doivent également être contrôlés pour garantir leur bon fonctionnement.

Un système d'assainissement peut être jugé non conforme si une de ces mesures n'est pas effectuée ou s'il ne peut être justifié la vérification des dispositifs de mesure.

Localisation des points de suivi réglementaires :



Les données d'autosurveillance (résultats d'analyse des bilans) sont régulièrement transmises au service de Police des Eaux et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin qu'ils puissent également juger de la conformité (cf paragraphe 2.2.1.5.2).

Certaines stations d'épuration connaissent divers dysfonctionnements et ne permettent pas d'obtenir un traitement satisfaisant des eaux usées mais également manque de dispositifs de suivi. Des études et des travaux permettant d'améliorer la situation ont déjà été engagés par la Communauté d'Agglomération et seront poursuivis à l'avenir, non seulement sur les stations, mais sur l'ensemble du système d'assainissement, dans l'esprit de la loi sur l'eau. Un travail important de mise en conformité doit être poursuivi dans les années qui viennent.

3.5. CONFORMITÉ DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Systèmes d'assainissement de plus de 2000 EH

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire, il existe 10 stations d'épuration dont la capacité est supérieure à 2000 équivalent habitant.

Ces stations et leurs réseaux font l'objet d'un contrôle spécifique par les services de l'Etat (DDT et DREAL).

Elles sont jugées sur :

- la conformité de l'équipement
- la conformité de la performance épuratoire
- la conformité de la collecte

En plus des résultats épuratoires, les aspects vérifiés sont notamment :

- l'existence et de la mise à jour du Manuel d'Auto Surveillance
- les conditions de réalisation des analyses (conservation et délais)
- la vérification des chaînes de mesure (débitmètres et préleveurs)
- la transmission de l'intégralité des données obligatoires

Bilan des conformités réglementaires des stations de plus de 2 000 EH sur la directive cadre européenne

Systèmes d'assainissement de moins de 2000 EH

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire, il existe 46 stations d'épuration dont la capacité est inférieure à 2000 équivalent habitant.

Dorénavant, les services de l'État ont une attention particulière pour ces équipements et demandent systématiquement que les trop-plein d'entrée de station soient équipés de système de comptage des effluents qui seraient susceptibles de se déverser au milieu naturel avant traitement.

De très nombreuses stations ne sont pas équipées de ces dispositifs c'est pourquoi elles sont considérées comme non conformes.

Bilan des conformités réglementaires des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH sur la directive cadre européenne

	Avis DDT sur conformité locale			Jugement global du système par l'État	Commentaires
	Équipement	Performance	Collecte		
Allonnes	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Absence d'équipement A2 (trop plein en entrée de station).
Bellevigne-les-Châteaux (Chacé)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	Conforme	Non Conforme	Non Conforme	Non Conforme	Données d'autosurveillance non validées par l'Agence de l'Eau du fait de l'absence des données fiables sur le déversoir d'orage du Champs de Foire et du bassin tampon. Finaliser l'étude d'actualisation de la charge de pointe reçue par le déversoir d'orage. Mise en place nécessaire d'un point de surverse en entrée de station. Respecter rigoureusement le plan d'action défini dans le schéma directeur de 2016. Les points A1 et R1 devront faire l'objet d'un contrôle interne régulier a fréquence mensuelle et d'un contrôle externe annuel. Production de boues anormalement basse (départ de boues dans le milieu naturel). Fiabiliser la filière boue. Dépassement ponctuel de la capacité nominale de la station.
Fontevraud-l'Abbaye	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Baisse significative de la production annuelle de boues (départ de boues supposé dans le milieu naturel)
Gennes Val de Loire (Gennes)	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Données non fournies sur le trop-plein en entrée de station et non conformité sur le paramètre NGL. Schéma directeur en cours.
Longué-Jumelles (Longué)	Conforme	Conforme	Non conforme	Non Conforme	Défaut d'équipement du A2 (trop plein en entrée de station) et de données.
Montreuil-Bellay – La Durandière	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Montreuil-Bellay – Presles	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Saumur	Conforme	Conforme	Non Conforme	Non conforme	Défaut d'équipement du A1 (déversoir du système de collecte) du poste de relevage « Poterne ».
Turquant	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	

Bilan des conformités réglementaires des systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH

	Avis DDT	Commentaires
Antoigné bourg	Conforme	
Antoigné Coulon	Conforme	
Artannes-sur-Thouet	Non Conforme	Performance insuffisante pour le NTK.
Blou	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée
Brain-sur-Allonnes	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée.
Bellevigne-les-Châteaux (Brézé)	Non Conforme	Absence de données de la surverse d'entrée. Surcharges organiques et hydrauliques.
Brossay	Non Conforme	Performances insuffisantes pour le DCO et les MES.
Courchamps	Non Conforme	Défaut d'équipement du point A2 (surverse en entrée de station).
Denezé-sous-Doué	Non Conforme	Performance insuffisante sur le bilan 2021 pour l'azote et les MES.
Doué-en-Anjou (Forges)	Conforme	
Doué-en-Anjou (Les Verchers-sur-Layon – Le Bourg)	Non Conforme	Dépôts de boues liés au traitement limité. Les dysfonctionnements du poste d'entrée occasionnent des surverses d'eaux usées dans le milieu.
Doué-en-Anjou (Les Verchers-sur-Layon – Argentay)	Conforme	
Doué-en-Anjou (Les Verchers-sur-Layon – Les Fontaines)	Non Conforme	Le prélèvement ponctuel de 2021 ne respecte pas les exigences minimales en MES. Les performances sur l'azote sont médiocres.
Doué-en-Anjou (Concourson-sur-Layon)	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée et mesure incomplète des débits entrants (camping).
Doué-en-Anjou (Saint-Georges-sur-Layon)	Non Conforme	Absence de dispositif d'autosurveillance sur le déversoir de tête de station (point A2). Performances insuffisantes sur l'ensemble des paramètres et mauvaises sur l'azote kjeldhal.
Doué-en-Anjou (Brigné-sous-Doué)	Non Conforme	Traitement partiel par manque d'étanchéité de la lagune
Epieds	Conforme	
Gennes-Val-de-Loire (Saint-Georges-des-sept-voies)	/	Pas de jugement de conformité par la DDT par manque de débit.
Gennes-Val-de-Loire (Grézillé)	Non Conforme	Performances insuffisantes sur le bilan 2021 pour les MES. Le curage de la lagune est nécessaire pour améliorer les performances de la station.
Gennes-Val-de-Loire (Chênehutte-Trèves-Cunault)	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée et mauvaises performances.
Gennes-Val-de-Loire (Les Rosiers-sur-Loire)	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée de station.
Gennes-Val-de-Loire (Saint-Martin-de-la-Place)	Non Conforme	Absence de dispositif d'autosurveillance sur le déversoir de tête de station (point A2) et des surcharges hydrauliques régulièrement constatées. Faible quantité de boues évacuées au vu de l'état du clarificateur (risque de départ de boues). Absence de transmission des résultats d'analyses des boues.

La Breille-les-Pins	Conforme	
Le Coudray-Macouard (Bourg)	Conforme	
Le Coudray-Macouard (Bron)	Non Conforme	Absence de transmission de résultats de bilan d'autosurveillance
Le Puy-Notre-Dame	Non Conforme	Absence de transmission des données journalières des débits entrées et des volumes surversés en tête de station.
Les Ulmes	Non Conforme	Performance insuffisante pour les MES et le NGL.
Longué-Jumelles (Jumelles)	Conforme	
Louresse-Rochemenier	Non Conforme	Performances insuffisantes sur les MES et la DCO.
Mouliherne	Conforme	
Neuillé	Non Conforme	Non respect de la norme MES en flux.
Rou-Marson (Rou)	/	Station supprimée.
Rou-Marson (Riou)	/	Station supprimée.
Saint-Just-sur-Dive	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée.
Saint-Macaire-du-Bois	Non Conforme	Non respect de la norma MES.
Saint-Clément-des-Levées	Non Conforme	Absence de transmission des données journalières des débits traités et des volumes surversés en entrée de station.
Saint-Philbert-du-Peuple	Conforme	
Tuffalun (Ambillou-Château)	Non Conforme	Absence de transmission de données des volumes surversés sur le déversoir du poste d'entrée vers les filtres plantés (point S1).
Tuffalun (Louerre)	Non Conforme	Performances insuffisantes.
Varennes-sur-Loire	Non Conforme	Absence de dispositif d'autosurveillance sur le déversoir de tête de station et surcharges hydrauliques permanentes.
Le Vaudelnay	Conforme	Bilan d'autosurveillance en période de vendange devra être réalisé. Une étude diagnostic est à engager
Vernantes	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée.
Vernoil-le-Fourrier (Mouchet)	Non Conforme	Performance insuffisante pour les MES (données 2020)
Vernoil-le-Fourrier (Pampoé)	Non Conforme	Performance insuffisante pour les MES (données 2020)
Vivy	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée.

3.6. FAITS MARQUANTS

3.6.1. SECTEUR RÉGIE

Remise en service des filtres à sable et des lagunes de la station d'épuration de Brain sur Allonnes (modification du fonctionnement)

3.6.2. SECTEUR DSP

12 janvier 2021 : effondrement rue Duruy à Saumur, le réseau assainissement reste fonctionnel mais non tenu. L'effondrement est remblayé la semaine suivante.

Mars 2021 : les serres de Turquant, Presles et Fontevraud sont vidés



17 mai 2021 : renouvellement des buses d'aération du bassin de la STEP de Turquant



5 juin 2021 : mise en service du poste de relevage Providence au Puy Notre Dame

4 septembre 2021 : démarrage du projet pilote Méthaboue à la STEP de Bellevue

3.7. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les principaux indicateurs techniques de l'assainissement ont été rassemblés dans l'**ANNEXE N° 2**.

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Eaux Saumur Val de Loire - Régie	Territoires identiques (SISPEA au 30 août 2022)	Eaux Saumur Val de Loire – SAUR (DSP)	Territoires identiques (SISPEA au 30 août 2022)	CASVL (issu SISPEA)	Territoire national (SISPEA au 30 août 2022)
D201.0	Nombre d'habitants desservis	<i>hab</i>	5613	509 235	66 000	929 167	71 613	5 157 727
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	<i>unité</i>	1	232	17	211	18	1 572
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	<i>tMS</i>	103,7	7 156	855,2	17 844,2	958,9	88 421,5
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	<i>€/m³</i>	1,80	2,15	2,89	2,35	2,8	2,04
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	<i>%</i>	-	93,28	-	95,63	-	94,48
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	<i>points</i>	70	69	91	50	87	57
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	<i>%</i>	100	94	46	99	55	94
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	<i>%</i>	100	97	100	98	100	98
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	<i>%</i>	9	95	62	98	53	95
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	<i>%</i>	100	100	100	99,2	100	92,4
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	<i>€</i>	-	0,0068	0	0,0088	-	0,0066
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	<i>nb/1000hab</i>	0,178	0,108	0	0,12	0,014	0,052
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	<i>nb/100km</i>	13,2	5	6,6	4,6	7,9	2,6
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	<i>%</i>	-	0,67	-	0,36	-	0,46
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	<i>%</i>	100	95,5	98	99,2	98,3	93,7
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	<i>unité</i>	0	56	20	77	17	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	<i>an</i>	3,5	5,1	3,5	5,6	3,5	3,8
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	<i>%</i>	-	3,1	-	4,9	-	2,9
P258.1	Taux de réclamations	<i>nb/1000ab</i>	0,29	1,71	0,03	1,68	0,06	2,87

(cf. définition des indicateurs en **annexe 3**)

4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire créée au 1er janvier 2017 a fait le choix d'exercer la compétence assainissement en compétence optionnelle.

4.1. PRÉSENTATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

4.1.1 LES MISSIONS DU SPANC :

- **Contrôle de conception et d'implantation :**

Dans le cas de l'installation d'un nouveau système d'assainissement, le particulier fait appel à un bureau d'études pour l'élaboration de l'étude de filière. Ce document est joint à la demande d'assainissement non collectif et le tout transmis au SPANC afin de procéder au contrôle administratif et technique. À l'issue du contrôle, le SPANC émet un avis qui est envoyé aux pétitionnaires.

À noter que depuis mars 2012, l'avis du SPANC sur le projet d'assainissement non collectif est une pièce obligatoire du permis de construire et que, de ce fait, les procédures ont été adaptées.

- **Contrôle exécution :**

Le particulier, après avoir reçu l'avis favorable sur le dossier de conception, peut réaliser ses travaux. Il fait appel ensuite au SPANC pour procéder au contrôle de l'exécution des travaux réalisés.

Le contrôle peut donner lieu soit à un avis favorable sur l'exécution des travaux ou soit à un avis défavorable. Il est accompagné d'un schéma des installations constatées lors des visites et d'un descriptif des éléments constitutifs du système.

- **Contrôle diagnostic et contrôle de bon fonctionnement :**

Le contrôle des installations existantes est une obligation réglementaire et ne peut être réalisé que par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ces contrôles font l'objet d'un rapport dans lequel sont mentionnés les travaux ou aménagements obligatoires avec, le cas échéant, les délais de réalisation. Toute installation doit être contrôlée périodiquement, avec une échéance maximale de contrôle de 10 ans. Chaque collectivité doit alors fixer les périodicités de contrôles en fonction des critères qu'elle aura défini.

Depuis le 1er janvier 2011, le contrôle de l'assainissement non collectif, daté de moins de 3 ans, est une pièce obligatoire dans le cadre de la vente d'un bien à usage d'habitation.

Classification des installations :

Les rapports SPANC peuvent faire apparaître 6 types de conclusions.

Nature	Catégorie
Installations neuves (exécution)	Conforme
	Non Conforme
Installations existantes	Priorité 1 Renforcée : Absence d'installation
	Priorité 1 : Installation non conforme présentant un risque sanitaire
	Priorité 2 : Installation non conforme sans risque sanitaire
	Priorité 3 : Installation conforme

Les échéances de réalisation des travaux qui incombent aux propriétaires sont réglementairement définies (annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012) :

État de l'assainissement non collectif	Échéance de réalisation des travaux pour les biens à usage d'habitation	
	Pas de vente du bien	Vente du bien
Absence d'installation (P1R)	Dans les meilleurs délais	
Installation non conforme avec risques sanitaires (P1)	4 ans	1 an
Installation non conforme sans risques sanitaires (P2)	Pas de délais	1 an
Installation conforme (P3)	Pas de délais	

Toute installation doit être contrôlée périodiquement, avec une échéance maximale de contrôle de 10 ans. Chaque collectivité doit alors fixer les périodicités de contrôles en fonction des critères qu'elle aura défini. En plus de ces missions de contrôle, le SPANC a un rôle de conseil auprès des usagers du service (réponse aux questions d'ordre technique ou réglementaire et assurer un accompagnement des porteurs de projet sans se substituer aux bureaux d'études).

4.1.2. ORGANISATION DU SERVICE

Réalisation opérationnelle des contrôles :

Le contrôle des installations neuves (conception et exécution) et les contrôles pour les ventes est réalisé en régie.

Début 2021, il a été décidé également de réaliser le contrôle de bon fonctionnement de l'ensemble des assainissements non collectifs du territoire en régie. Pour se faire, deux techniciens ont été recrutés et les contrôles de bon fonctionnement ont été engagés sur plusieurs communes de l'ancien territoire du douessin.

Fréquence des contrôles :

Les installations, quelque soit les conclusions des rapports précédents, sont contrôlées tous les 10 ans. Les propriétaires ayant refusé le contrôle sont quant à eux sollicités tous les ans, jusqu'à réalisation.

Application de pénalités :

Des pénalités peuvent être appliquées dans trois situations :

- un refus de contrôle avéré : 3 absences suite à rendez-vous ou refus exprimé
- une non réalisation des travaux dans un délai de 4 ans pour une installation classée priorité 1
- une non réalisation des travaux dans un délai de 1 an en cas de vente pour une installation qui a été jugée non conforme (priorité 1 ou 2)

Le montant des pénalités correspond à 100 % du montant de la redevance.

4.1.3. MOYENS DU SERVICE

Le SPANC est doté de plusieurs ordinateurs fixes équipés de logiciels métier.

Depuis 2020, le nouveau logiciel métier a été mis en place, Yprésia.

Ce dernier plus fonctionnel et intuitif permet de gagner en productivité.

Moyens humains :

- quatre techniciens pour l'activité en régie dont une responsable d'unité
- deux agents administratifs pour une partie de leur temps

4.2. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

En partant sur la base de 12 500 installations et sur un ratio de 2 habitants par logement, on peut estimer que le service public d'assainissement non collectif dessert environ 25 000 habitants, soit 25 % de la population totale de la communauté d'agglomération de Saumur val de Loire.

4.3. BILAN DE L'ACTIVITÉ

Depuis la création du service

Le nombre total d'installations vérifiées et intégrées dans l'outil de gestion Yprésia est de 11 192 (hors contrôle de conception).

En 2021, un travail important d'intégration des données dans les bases a été engagé, il reste néanmoins encore des dossiers à saisir.

Le nombre total d'assainissements non collectifs présents sur le territoire estimé est à 12 500. La différence correspond aux installations déjà contrôlées mais pas encore intégrées dans la base et aux installations qui n'ont pas encore fait l'objet d'un contrôle.

Pour l'année 2021

Le nombre total de contrôles réalisés sur le territoire est de **980**, décomposé comme suit :

Nature des rapports et conclusions	Nombre effectué en 2021	Ratio
Bon fonctionnement	502	51,22 %
Conception	246	25,10 %
Exécution	232	23,67 %

On peut constater que l'activité du service est presque équilibrée entre les installations existantes (bon fonctionnement très majoritairement dans le cadre de vente) et les installations neuves (création ou réhabilitation).

Le tableau ci-dessous fait état de la situation des installations au 31 décembre 2021.

On peut constater que sur le parc contrôlé depuis plus de 10 ans :

- plus de 50 % des installations sont conformes ou récentes (moins de 10 ans)
- un peu plus du tiers des installations (35%) est non conforme sans risque sanitaire
- environ 13 % sont non conformes avec un risque sanitaire

commune	P1R	P1	P2 + CE Non Conforme	P3	CE Conforme	Total installations contrôlées
Allonnes	2	79	264	186	111	642
Antoigné	0	4	52	30	11	97
Artannes sur Thouet	0	7	31	25	16	79
Bellevigne-les-Chateaux	1	14	40	11	6	72
Blou	3	47	35	78	35	198
Brain sur Allonnes	2	41	152	124	121	440
Brossay	0	1	9	4	2	16
Cizay	1	16	104	44	38	203
Courchamps	0	0	12	8	4	24
Courléon	2	9	28	36	16	91
Denezé-sous-Doué	5	35	25	23	27	115
Distré	2	10	78	48	47	185
Doué en Anjou	40	205	140	111	206	702
Epieds	1	23	136	55	58	273
Fontevraud-l'Abbaye	2	8	23	10	12	55
GVL	15	189	363	605	427	1599
La Breille-Les-Pins	1	10	75	39	32	157
La Lande Chasles	0	7	8	24	26	65
Le Coudray-Macouard	0	6	37	20	25	88
Le Puy-Notre-Dame	3	32	97	21	21	174
Les Ulmes	0	12	11	4	13	40
Longué-Jumeilles	11	163	254	474	301	1203
Louresse-Rochemenier	0	5	16	11	67	99
Montreuil Bellay	1	14	101	42	28	186
Montsoreau	2	1	14	3	9	29
Mouliherne	1	17	19	47	73	157
Neuillé	0	12	116	88	84	300
Parnay	0	1	0	0	0	1
Rou-Marson	0	2	8	0	4	14
Saint-Clément-des-Levées	1	29	26	36	20	112
Saint Just sur Dive	0	1	10	4	1	16
Saint Macaire du Bois	0	26	79	25	22	152
Saint-Philbert-du-Peuple	0	5	30	36	102	173
Saumur	16	62	453	146	105	782
Souzay Champigny	0	2	9	6	4	21
Tuffalun	13	53	141	133	137	477
Turquant	1	1	7	3	9	21
Varennes-sur-Loire	1	65	213	161	78	518
Varrains	0	0	16	3	1	20
Vaudelnay	5	42	123	57	36	263
Vernantes	2	8	19	60	69	158
Vernoil-Le-Fourrier	3	9	17	18	68	115
Verrie	1	11	91	50	53	206
Villebernier	1	44	191	49	50	335
Vivy	4	31	250	107	127	519
TOTAL	143	1359	3923	3065	2702	11192
%	1,28 %	12,14 %	35,05 %	27,39 %	24,14 %	100,00 %

4.4. REDEVANCES

Par délibération du Conseil communautaire du 16 avril 2022, les tarifs applicables sont les suivants :

TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022 (en € TTC) Applicables au 01/01/2022		
Toutes installations (inférieures ou supérieures à 20 EH)	contrôle de conception	150,00 €
	contrôle d'exécution	250,00 €
	contre-visite supplémentaire	125,00 €
	diagnostic ou contrôle de bon fonctionnement (fixé par le SPANC)	100,00 €
	diagnostic à la demande du propriétaire (ex : vente) ou d'un tiers	250,00 €
Pénalités pour toutes installations (inférieures ou supérieures à 20 EH)	pénalité annuelle pour non réalisation de travaux suite au dépassement du délai de 4 ans	100,00 €
	pénalité pour refus de contrôle	200,00 €
	pénalité annuelle pour non réalisation de travaux ou mauvais état de fonctionnement suite à une cession immobilière	200,00 €

4.5. INDICATEUR DU MAIRE

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 100

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	X
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	X
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis - de 10 ans	X
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	X
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	

NB : Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

La Communauté d'agglomération n'a pas fait le choix de se positionner sur la réalisation de l'entretien, des travaux et des vidanges pour le compte des propriétaires.

Code indicateur	Indicateur de performance	Valeur de l'indicateur
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	86,6 %

Indicateur calculé en prenant le ratio des installations conformes (CE + P3) et non conformes ne présentant pas de risques sanitaires (P2) par rapport au nombre total des installations contrôlées.

5. FINANCIER

5.1. LES DÉPENSES

5.1.1. EAU POTABLE

En 2021, les dépenses liées aux travaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont élevées à **2 623 828 € HT** (cf. détail en **ANNEXE N°5**).



Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 s'élèvent à 6 280 176 € HT.

5.1.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En 2021, les dépenses liées aux travaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont élevées à **3 546 346 € HT** (cf. détail en **ANNEXE N°6**).



Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 s'élèvent à 3 953 963 € HT.

5.1.3. EAUX PLUVIALES

Concernant les **eaux pluviales**, en 2021 les dépenses liées aux travaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont élevées à **33 029 € HT**.

5.2. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



5.2.1. HARMONISATION TARIFAIRE SUR LA PÉRIODE 2021 À 2026

L'évolution du mode de gestion des services d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2021 (une régie eau et assainissement sur le secteur nord de l'agglomération et un contrat unique de DSP eau et assainissement sur la partie sud du territoire) a été l'occasion d'engager une réflexion d'harmonisation tarifaire dans le but de tendre vers un prix de l'eau unique sur l'ensemble du territoire.

Les élus communautaires, par délibération du Conseil communautaire du 17/12/2020, ont ainsi validé les dispositions suivantes :

- une durée d'harmonisation des tarifs sur 6 ans, de 2021 à 2026
- la suppression des tranches tarifaires
- une structure tarifaire composée :
 - d'une part fixe représentant l'abonnement aux services, calculée sur la base de 30 % du montant total d'une facture 120 m³ hors redevances agence de l'eau et hors TVA
 - d'une part variable, proportionnelle aux volumes consommés
- un processus d'harmonisation linéaire, correspondant à un lissage progressif des tarifs sur 6 ans par rapport au tarif cible à atteindre en 2026, à la hausse ou à la baisse.

L'ensemble de ces orientations politiques a permis de définir le niveau des recettes à lever auprès des usagers en 2026 et donc le tarif cible à atteindre.

Ainsi le tarif cible 2026 s'établit comme suit :

	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
Part Fixe annuelle en € HT	66,42 €	83,52 €	149,94 €
Part Variable en € HT	1,292 €	1,624 €	2,916 €
Redevances Agence de l'Eau en € HT	0,35 €	0,15 €	0,50 €
TVA	0,1208 €	0,2470 €	0,3678 €
Soit un prix moyen pour 120 m³ en € TTC/m³	2,3163 €	2,7170 €	5,0335 €
Soit une facture 120 m³ en € TTC	277,96 €	326,04 €	604,00 €

Au global en 2026, sur la base d'une facture de 120 m³, 61 % des usagers, soit 29 900 abonnés, verront leur facture globale (eau + assainissement) diminuer.

L'année 2021 est donc la première année de préparation de la convergence tarifaire prévue pour 2026.

5.2.2. TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En vertu du nouveau contrat de DSP applicable à compter du 01/01/2021, il n'y a plus de parts « délégataire ». Les factures ne comporteront qu'une part « collectivité », le délégataire étant directement rémunéré par la CASVL selon les dispositions prévues au contrat de DSP.

Au 01/01/2021, la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire exerce directement la compétence eau potable sur l'intégralité de son territoire et la compétence assainissement collectif sur l'ensemble des communes, excepté 7 communes qui ne disposent pas d'assainissement collectif (Cizay la Madeleine, Courléon, Doué en Anjou (Meigné sous Doué et Montfort), La Landes-Chasles, Gennes Val de Loire (Le Thoureil), Tuffalun (Noyant-la-Plaine) et Verrie).

Les tarifs applicables par commune sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Tarifs applicables au 01/01/2022	Mode de gestion	Tarif Part Fixe Eau potable (€ HT)	Tarif Part Variable Eau potable (€ HT par m3)	Tarif Part Fixe Assainissement collectif (€ HT)	Tarif Part Variable Assainissement collectif (€ HT par m3)	Prix moyen eau+assainissement (PF+PV) pour 120 m3 (€/HT/m3)
ALLONNES	régie	55,23 €	1,247 €	47,15 €	2,076 €	4,176 €
ANTOIGNE	dsp	46,95 €	1,433 €	47,15 €	2,076 €	4,293 €
ARTANNES SUR THOUET	dsp	70,34 €	1,146 €	47,15 €	2,076 €	4,201 €
BELLEVIGNE LES CHATEAUX (BREZE)	dsp	46,95 €	1,433 €	47,15 €	2,076 €	4,293 €
BELLEVIGNE LES CHATEAUX (CHACE)	dsp	39,37 €	1,496 €	53,01 €	2,027 €	4,293 €
BELLEVIGNE LES CHATEAUX (SAINT CYR EN BOURG)	dsp	46,95 €	1,433 €	47,15 €	2,076 €	4,293 €
BLOU	régie	48,81 €	0,931 €	73,17 €	1,208 €	3,155 €
BRAIN SUR ALLONNES	régie	55,23 €	1,247 €	47,15 €	2,076 €	4,176 €
BREILLE LES PINS (LA)	régie	55,23 €	1,247 €	47,15 €	2,076 €	4,176 €
BROSSAY	dsp	70,34 €	1,146 €	47,15 €	2,076 €	4,201 €
CIZAY LA MADELEINE	dsp	70,34 €	1,146 €			1,732 €
COUDRAY MACOUARD (LE)	dsp	70,34 €	1,146 €	47,15 €	2,076 €	4,201 €
COURCHAMPS	dsp	70,34 €	1,146 €	47,15 €	2,076 €	4,201 €
COURLEON	régie	62,14 €	1,097 €			1,615 €
DENEZE SOUS DOUE	dsp	70,34 €	1,146 €	127,17 €	1,795 €	4,587 €
DISTRE	dsp	39,37 €	1,496 €	53,01 €	2,027 €	4,293 €
DOUE EN ANJOU (BRIGNE SOUS DOUE)	dsp	69,45 €	1,326 €	86,34 €	1,276 €	3,900 €
DOUE EN ANJOU (CONCOURSUR SUR LAYON)	dsp	70,34 €	1,146 €	55,04 €	1,425 €	3,616 €
DOUE EN ANJOU (DOUE LA FONTAINE)	dsp	62,73 €	1,149 €	38,04 €	1,461 €	3,450 €
DOUE EN ANJOU (FORGES)	dsp	70,34 €	1,146 €	95,84 €	1,187 €	3,718 €
DOUE EN ANJOU (LES VERCHERS SUR LAYON)	dsp	70,34 €	1,146 €	96,24 €	1,439 €	3,973 €
DOUE EN ANJOU (MEIGNE)	dsp	70,34 €	1,146 €			1,732 €
DOUE EN ANJOU (MONTFORT)	dsp	70,34 €	1,146 €			1,732 €
GENNES VAL DE LOIRE (SAINT GEORGES DES 7 VOIES)	dsp	69,45 €	1,326 €	67,84 €	1,288 €	3,758 €
DOUE EN ANJOU (SAINT GEORGES SUR LAYON)	dsp	70,34 €	1,146 €	82,24 €	1,425 €	3,843 €
EPIEDS	dsp	46,95 €	1,433 €	47,15 €	2,076 €	4,293 €
FONTEVRAUD L'ABBAYE	dsp	46,95 €	1,433 €	47,15 €	2,076 €	4,293 €
GENNES VAL DE LOIRE (CHENEHUTTE TREVES CUNAUT)	dsp	69,45 €	1,326 €	68,47 €	1,852 €	4,327 €
GENNES VAL DE LOIRE (GENNES)	dsp	69,45 €	1,326 €	27,84 €	1,341 €	3,478 €
GENNES VAL DE LOIRE (GREZILLE)	dsp	69,45 €	1,326 €	68,15 €	1,055 €	3,527 €
GENNES VAL DE LOIRE (LE THOURAIL)	dsp	69,45 €	1,326 €			1,904 €
GENNES VAL DE LOIRE (LES ROSIERS SUR LOIRE)	dsp	69,45 €	1,326 €	27,84 €	1,875 €	4,011 €
GENNES VAL DE LOIRE (SAINT MARTIN DE LA PLACE)	dsp	49,85 €	1,248 €	50,24 €	1,911 €	3,994 €
JUMELLES	régie	48,81 €	1,131 €	41,53 €	1,130 €	3,013 €
LANDE CHASLES (LA)	régie	48,81 €	1,131 €			1,537 €
LONGUE	régie	49,93 €	0,979 €	41,53 €	1,130 €	2,871 €
LOURESSE ROCHEMENIER	dsp	70,34 €	1,146 €	35,17 €	0,841 €	2,867 €
MONTREUIL-BELLAY	dsp	46,95 €	1,433 €	47,15 €	2,076 €	4,293 €
MONTSOREAU	dsp	80,70 €	1,327 €	47,15 €	2,076 €	4,468 €
MOULIHERNE	régie	48,81 €	1,131 €	87,79 €	1,368 €	3,637 €
NEUILLE	régie	48,81 €	0,931 €	47,15 €	2,076 €	3,806 €
PARNAY	dsp	80,70 €	1,327 €	47,15 €	2,076 €	4,468 €
PUY NOTRE DAME (LE)	dsp	46,95 €	1,433 €	47,15 €	2,076 €	4,293 €
ROU MARSON	dsp	70,34 €	1,146 €	47,15 €	2,076 €	4,201 €
SAINT CLEMENT DES LEVEES	dsp	49,85 €	1,248 €	50,24 €	1,911 €	3,994 €
SAINT JUST SUR DIVE	dsp	46,95 €	1,433 €	47,15 €	2,076 €	4,293 €
SAINT MACAIRE DU BOIS	dsp	70,34 €	1,146 €	47,15 €	2,076 €	4,201 €
SAINT PHILBERT DU PEUPLE	régie	48,81 €	0,931 €	83,17 €	1,241 €	3,272 €
SAUMUR	dsp	39,37 €	1,496 €	53,01 €	2,027 €	4,293 €
SOUZAY CHAMPIGNY	dsp	80,70 €	1,327 €	47,15 €	2,076 €	4,468 €
TUFFALUN (AMBILLOU CHATEAU)	dsp	69,45 €	1,326 €	51,17 €	0,875 €	3,206 €
TUFFALUN (LOUERRE)	dsp	69,45 €	1,326 €	51,17 €	0,875 €	3,206 €
TUFFALUN (NOYANT LA PLAINE)	dsp	69,45 €	1,326 €			1,904 €
TURQUANT	dsp	80,70 €	1,327 €	47,15 €	2,076 €	4,468 €
ULMES (LES)	dsp	70,34 €	1,146 €	117,84 €	1,675 €	4,389 €
VARENNES SUR LOIRE	dsp	80,70 €	1,327 €	47,15 €	2,076 €	4,468 €
VARRAINS	dsp	39,37 €	1,496 €	53,01 €	2,027 €	4,293 €
VAUDELINAY (LE)	dsp	46,95 €	1,433 €	47,15 €	2,076 €	4,293 €
VERNANTES	régie	62,14 €	1,097 €	57,84 €	1,275 €	3,372 €
VERNOIL LE FOURRIER	régie	62,14 €	1,097 €	27,84 €	1,321 €	3,168 €
VERRIE	dsp	70,34 €	1,146 €			1,732 €
VILLEBERNIER	dsp	46,95 €	1,433 €	47,15 €	2,076 €	4,293 €
VIVY	régie	48,81 €	0,931 €	47,15 €	2,076 €	3,806 €

Concernant les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et conformément à la loi du 12 juillet 2010, la note d'information établie par cet organisme est jointe en ANNEXE 4. Elle a pour but d'expliquer le bien fondé des redevances, comment et par qui sont-elles décidées et ce qu'elles permettent de financer.

5.3. ÉTAT DE LA DETTE

5.3.1. EAU POTABLE

L'état de la dette du service d'eau potable au 31/12/2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	7 520 971,88 €
Remboursement au cours de l'exercice	782 057,27 €
<i>dont en intérêts</i>	119 162,30 €
<i>dont en capital</i>	662 894,97 €

5.3.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'état de la dette du service d'assainissement collectif au 31/12/2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	9 776 189,54 €
Remboursement au cours de l'exercice	1 286 278,91 €
<i>dont en intérêts</i>	288 256,66 €
<i>dont en capital</i>	998 022,25 €

Extinction de la dette au 31/12/2021 indicateurs de performance P153.2 (eau potable) et P256.2 (assainissement)

= durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Source : comptes administratifs 2021

		AEP	EU
(A)	Dettes en capital	7 520 971,88 €	9 776 189,54 €
(B1)	Recettes réelles	11 603 814,78 €	8 101 827,84 €
(B2)	Dépenses réelles	8 258 819,87 €	5 296 523,78 €
(B) = (B1)-(B2)	Épargne brute annuelle	3 344 994,91 €	2 805 304,06 €
(A) / (B)	Extinction de la dette (en années)	2,25	3,48

5.4. AMORTISSEMENTS

Montant de la dotation aux amortissements	Année 2021
Budget Eau potable	4 410 910,94 €
Budget Assainissement collectif	3 601 566,18 €

ANNEXES

Annexe 1 – Service de l’eau potable – indicateurs techniques 2021

Annexe 2 – Service de l’assainissement collectif – indicateurs techniques 2021

Annexe 3 – Définition des indicateurs de performance

Annexe 4 – Note d’information de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne

Annexe 5 – Dépenses d’investissement Eau potable 2021

Annexe 6 – Dépenses d’investissement Assainissement collectif 2021